2023_DC_02

Eau du Pays de Saint-Malo
Service public de production d'eau potable

DECISION DU PRESIDENT

DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET D'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de Rennes le 14 septembre 2020, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation concernant une mission de prestations intellectuelles en vue du développement du site internet d'Eau du Pays de Saint-Malo, lancée le 24 mars 2023 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France, avec une date limite de réception des offres fixée au 14 avril 2023 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 21 juin 2023,

Considérant que l'entreprise SYNAPSES ENTREPRISE propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise SYNAPSES ENTREPRISE la mission de prestations intellectuelles en vue du développement du site internet d'Eau du Pays de Saint-Malo, pour un montant de 15 670 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 11 juillet 2023

à Saint-Malo,
le 21 juin 2023

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE) 2 Impasse de la Vallée Fuzelier 35400 SAINT-MALO CEDEX